



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

**11^{EME} QUINZAINES DE L'ÉGALITÉ ET DE LA
DIVERSITÉ**

DU 12 AU 26 NOVEMBRE 2024

APPEL À PROJETS MÉTROPOLITAIN

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

Préambule

Bordeaux Métropole est inscrite depuis plusieurs années dans la promotion de l'égalité et de la diversité. A ce titre, elle participe à la Quinzaine de l'Egalité, qui se tiendra du 12 au 26 novembre 2024. Cet évènement a été salué par les auditeurs de l'Afnor en septembre 2023, lors de leur visite d'évaluation dans le cadre de la nouvelle candidature aux Labels Egalité professionnelle femmes/hommes et Diversité de Bordeaux Métropole. Depuis, le label Diversité a été obtenu en mars 2024 (l'examen du dossier pour le label Egalité est encore en cours).

La Quinzaine de l'égalité et de la diversité, initiée par la Ville de Bordeaux en 2014 est devenu intercommunal depuis 2016. Le pilotage de la programmation de la Quinzaine de l'Egalité est assuré par les Missions Egalité de la Ville de Bordeaux et de Bordeaux Métropole.

La manifestation a pour vocation de mettre en lumière, durant deux semaines des projets valorisant l'égalité entre individus quels que soient leur âge, sexe, origine, orientation sexuelle, apparence physique, état de santé... en proposant des évènements aux habitantes et habitants de la Métropole de Bordeaux.

La loi reconnaît actuellement 25 critères de discriminations, la Quinzaine doit permettre de visibiliser l'ensemble de ces critères, l'impact et les conséquences des préjugés et inégalités sur la société et son développement. Cette mobilisation est l'occasion de proposer au public de tout âge des temps de sensibilisation et de réflexion sur ces enjeux majeurs.

L'objectif est de poursuivre la mise en place d'une politique transversale et intégrée de lutte contre les discriminations en s'appuyant sur les communes et les associations locales et le développement d'actions à destination du grand public.

Le souhait, pour cette nouvelle édition, est de pérenniser les actions engagées sur le territoire mais également d'en initier de nouvelles. Il s'agit de poursuivre les projets visant à lutter contre les discriminations liées à l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, mais également de mettre en avant des critères moins interrogés comme **l'âge, le handicap, la situation familiale, le lieu de résidence, la situation sociale** ou encore **l'état de santé**.

En vue de construire la programmation de l'édition 2024, le présent appel à projets métropolitain est proposé aux communes volontaires de l'agglomération portant un projet propre et/ou portant une programmation d'acteurs associatifs travaillant sur leur territoire.

Le calendrier prévisionnel de l'évènement en 2024 :

1^{er} avril : Lancement de l'appel à projets métropolitain.

18 avril : Copil présentant le bilan 2023 et informant les communes sur l'édition 2024

31 mai avant midi : Clôture de l'appel à projets, retour des dossiers de candidature

Début juin : Comité de sélection du jury métropolitain

Juillet : Validation des lauréats de l'appel à projets métropolitain par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole, communication des décisions

30 août : Finalisation de la programmation générale : envoi des éléments de communication finalisés (fiche projet mentionnant la date, l'horaire, le lieu, les modalités d'inscription et le texte de présentation définitifs)

Semaine du 16 septembre : Comité de relecture définitive du programme avec les communes

25 septembre : Validation finale du programme pour transmission à la Direction de la Communication de la Métropole

28 octobre : Mise en ligne du programme

12 novembre : Ouverture de la Quinzaine

26 novembre : Clôture de la Quinzaine

Article 1 : Conditions d'admission

Peuvent faire acte de candidature les communes domiciliées sur le territoire métropolitain ayant un projet propre et/ou portant une programmation d'évènements proposés par plusieurs associations oeuvrant sur leur territoire. **Les projets auront pour thème la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité, la diversité culturelle**

Article 2 : Nature des projets

Les projets peuvent être de nature culturelle, sportive, citoyenne : spectacles vivants, expositions, films documentaires, performances, outils pédagogiques... ou autres concepts originaux. L'innovation sera appréciée et la diversité de la programmation finale recherchée.

L'action doit se dérouler sur le territoire de Bordeaux Métropole et bénéficier **au grand public**. Elle devra être réalisée et/ou valorisée, selon un **principe de gratuité** et d'accès pour tous, pendant les dates de la Quinzaine de l'Égalité, de la diversité qui se déroulera du 12 au 26 novembre 2024. Les évènements organisés durant la Quinzaine par les établissements culturels et sportifs des communes dans le cadre de leurs programmations annuelles payantes pourront être mentionnés et valorisés dans le programme de la Quinzaine, mais ne pourront pas bénéficier des subventions accordées par la Métropole.

Les projets limités aux membres ou usagers d'une association ne pourront être retenus.

Les projets et/ou leurs restitutions devront être réalisés en français ou faire l'objet d'une traduction simultanée.

Article 3 : Présentation des dossiers

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2024 **avant midi**. Pour être recevables, les projets devront comporter les éléments suivants :

- un dossier descriptif du projet complété et signé,
- le logo haute définition de la commune

Article 4 : Envoi du dossier

Les dossiers devront être adressés à la mission égalité de Bordeaux Métropole (Sandrine darriet s.darriet@bordeaux-metropole.fr). Un accusé de réception vous sera envoyé dans les 48h.

Les communes qui souhaitent décliner leur propre appel à projets recevront directement les candidatures des associations.

Plusieurs cas peuvent se présenter :

- Une commune peut déposer un dossier en son nom propre pour un ou plusieurs évènements qu'elle souhaite organiser ;
- Une commune peut déposer un dossier regroupant plusieurs initiatives associatives de son territoire ;

- Une commune présente une programmation associative, dans laquelle figure un projet communal.

Article 5 : Critères de sélection

Les critères de sélection pris en compte dans le choix des projets retenus sont les suivants :

- Impact du projet au regard de l'égalité, de la citoyenneté, et de la prévention de lutte contre les discriminations ;
- Faisabilité du projet (financements, partenariats, mise en réseau...) et déclinaison du projet en version dématérialisée ;
- Originalité du projet ;
- Description concrète ;
- Présentation, motivation, argumentation ;
- Population concernée.

Les communes devront s'engager financièrement à hauteur de 50% au moins du budget global TTC du projet ou de la programmation proposée.

Article 6 : Modalités d'attribution

Eligibilité :

La Métropole vérifiera l'éligibilité du dossier et effectuera un travail de présélection si nécessaire pour présenter les dossiers au comité de sélection métropolitain.

Présélection :

Les communes candidates dont les dossiers seront éligibles pourront éventuellement être reçues, afin de préciser leur projet. Elles seront contactées directement le cas échéant.

Comité de sélection :

La Métropole organisera un comité de sélection, composé d'élus et de représentants de l'administration, afin de choisir les projets et déterminer le montant de l'aide accordée.

La proposition du comité de sélection sera soumise au Conseil Métropolitain. Les résultats seront communiqués courant juillet 2024 par courriel aux communes porteuses de projets propres et/ou d'une programmation d'évènements associatifs.

Les référents des communes participantes et de la Métropole composeront ensuite ensemble la programmation de la Quinzaine de l'Égalité, sous le pilotage de Bordeaux Métropole.

Article 7 : Modalités de financement proposées

Les communes recevront une enveloppe globale de Bordeaux Métropole qu'elles affecteront selon leur convenance aux projets déclinés sur leur territoire. Le comité de sélection de Bordeaux Métropole se réserve le droit d'exclure un projet porté par une commune, s'il ne lui semble pas en cohérence avec l'esprit de la Quinzaine. La subvention accordée à la commune ne pourra dès lors pas être utilisée pour financer ce projet.

L'aide financière de la Métropole pourra être cumulée avec d'autres aides institutionnelles ou privées. Le montant de l'aide variera selon le nombre de communes participantes, la nature du projet, le budget proposé et le nombre d'habitants dans la commune concernée.

La subvention n'a pas pour vocation de couvrir les frais de fonctionnement des communes participantes.

Son attribution est ponctuelle, liée au projet et n'est pas susceptible d'être reconduite.

Les sommes attribuées seront déterminées au cas par cas par le comité de sélection, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet appel à projets, de l'appréciation des besoins du projet, de la population cible et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur.

Les projets retenus recevront une subvention minimale de 500 euros TTC.

L'enveloppe globale réservée par la Métropole pour l'appel à projets 2024 s'élève à 50 000 euros TTC.

Une commune ne pourra être subventionnée qu'une fois.

Article 8 : Modifications et désistement

Toute modification des objectifs et/ou du calendrier devra être notifiée à la Mission Egalité de Bordeaux Métropole (Sandrine Darriet s.darriet@bordeaux-metropole.fr). Si la réalisation du projet se trouve compromise, le lauréat s'engage à en avertir la mission. La somme allouée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes acquises, ou l'évènement reprogrammé.

Article 9 : Evaluation de l'action

Les communes lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai d'un mois suivant la réalisation de leur projet (nombre de participants, bilan financier, photographies, évènements annulés ou reportés, communication avec les services de Bordeaux Métropole...) à la Mission Egalité de Bordeaux Métropole.

Il est attendu des communes participantes qu'elles répondent au questionnaire d'évaluation envoyé après l'évènement par Bordeaux Métropole.

Article 10 : Communication et bilan

Les communes lauréates autorisent la Métropole à communiquer sur les projets retenus, afin d'en assurer la promotion et s'engagent à assurer la présentation des résultats de leurs actions afin de dresser le bilan final de l'évènement.

Les lauréats devront faire figurer sur tous les supports matériels du projet les logos de la Métropole et de la Quinzaine de l'Egalité, qui leur seront fournis. Ces logos seront apposés à côté de celui de la commune concernée.

Les dossiers devront être envoyés au plus tard le 31 mai 2024 à 12h :

- Prioritairement par voie électronique à l'adresse : s.darriet@bordeaux-metropole.fr
- Eventuellement par voie postale, doublée d'un courriel :

**Bordeaux Métropole
Appel à projets 11ème Quinzaine de l'Égalité et de la Diversité
Mission Égalité et Innovation sociale
Direction Conseil et organisation
Direction générale Ressources humaines et administration générale
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux Cedex**